

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALM CREDIT EURO ISR - PART IC - Code : ISIN (FR0007071006)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS du groupe AG2R LA MONDIALE

Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr

Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production : 15/02/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM CREDIT EURO ISR est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Objectifs : De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1- 10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR. Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, les Etats ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille. L'évaluation des entreprises et des Etats porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes. La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés. La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente. Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE. Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.
- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.
- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché

réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change. - Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme.

-Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net). Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique de marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée. Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

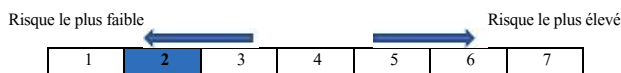
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir sur simple demande écrite, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire du règlement et des rapports annuels et semestriels du Fonds, lesquels sont disponibles en français, à bg_alma_contact@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion. www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP Paribas SA et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 2, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Prospectus du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7757 €	7692 €	
	Rendement annuel moyen	-22,43 %	-5,11 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8725 €	9309 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-12,75 %	-1,42 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10131 €	10861 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 01/2015 et 01/2020
	Rendement annuel moyen	1,31 %	1,67 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10943 €	11281 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 11/2013 et 11/2018
	Rendement annuel moyen	9,43 %	2,44 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	57 €	313 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,57 %	0,58 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,25 % avant déduction des coûts et de 1,67 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	0.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,23 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	23 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	33.93 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale-ga.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALM CREDIT EURO ISR - PART IE - Code : ISIN (FR0013307998)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS du groupe AG2R LA MONDIALE

Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr

Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production : 15/02/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM CREDIT EURO ISR est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Objectifs : De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1- 10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR. Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, les Etats ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille. L'évaluation des entreprises et des Etats porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes. La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés. La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente. Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE. Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.
- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.
- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché

réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change. - Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme.

-Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net). Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique de marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée. Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

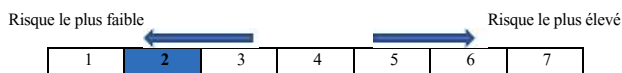
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir sur simple demande écrite, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire du règlement et des rapports annuels et semestriels du Fonds, lesquels sont disponibles en français, à bg_alma_contact@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion. www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP Paribas SA et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 2, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Prospectus du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7757 €	7692 €	
	Rendement annuel moyen	-22,43 %	-5,11 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8733 €	9309 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-12,67 %	-1,42 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10143 €	10861 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 01/2015 et 01/2020
	Rendement annuel moyen	1,43 %	1,67 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10953 €	11281 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 11/2013 et 11/2018
	Rendement annuel moyen	9,53 %	2,44 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	47 €	257 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,47 %	0,48 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,14 % avant déduction des coûts et de 1,67 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	0.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,13 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	13 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	33.93 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale-ga.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 5 ans en fonction de la date de création de la part.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALM CREDIT EURO ISR - PART RA - Code : ISIN (FR0013459054)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS du groupe AG2R LA MONDIALE

Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr

Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production : 15/02/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM CREDIT EURO ISR est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Objectifs : De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1- 10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR. Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, les Etats ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille. L'évaluation des entreprises et des Etats porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes. La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés. La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente. Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE. Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.
- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.
- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché

réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change. - Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme.

-Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net). Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique de marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée. Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

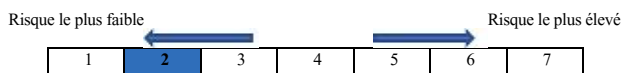
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir sur simple demande écrite, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire du règlement et des rapports annuels et semestriels du Fonds, lesquels sont disponibles en français, à bg_alma_contact@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion. www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP Paribas SA et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 2, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Prospectus du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7760 €	7692 €	
	Rendement annuel moyen	-22,40 %	-5,11 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8719 €	9309 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-12,81 %	-1,42 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10120 €	10861 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 01/2015 et 01/2020
	Rendement annuel moyen	1,20 %	1,67 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10936 €	11281 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 11/2013 et 11/2018
	Rendement annuel moyen	9,36 %	2,44 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	62 €	340 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,62 %	0,63 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,30 % avant déduction des coûts et de 1,67 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	0.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,28 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	28 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	33.93 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale-ga.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 4 ans en fonction de la date de création de la part.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ALM CREDIT EURO ISR - PART RB - Code : ISIN (FR0013459070)

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS du groupe AG2R LA MONDIALE

Nom de l'initiateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr

Contact : Appelez le +33 (1) 87 27 24 15 pour de plus amples informations sur le produit.

Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en ce qui concerne ce document d'informations clés.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France sous le numéro GP 03-027 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production : 15/02/2024

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : ALM CREDIT EURO ISR est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement. Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Objectifs : De classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euro », le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1- 10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » en mettant en œuvre une stratégie ISR. Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en Euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euros, calculé coupons réinvestis.

90% minimum des investissements du fonds sont en titres vifs ou en parts ou actions d'OPC gérés ou non par la société de gestion. Ces investissements ont été réalisés selon la méthodologie d'investissements socialement responsable (ISR) définie par la société de gestion et décrite ci-dessous. Pour la sélection des titres vifs, la société de gestion utilise une approche ISR dite « Best-in-class » qui consiste à noter les émetteurs des titres pour ne retenir que ceux ayant les meilleures pratiques. Sur la base de cette notation, pour les émetteurs privés, seuls les titres des émetteurs ayant une note environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) parmi les plus performantes de leur secteur d'activité peuvent être en portefeuille. Pour les émetteurs souverains, les Etats ayant une note figurant parmi les 60% meilleurs au sein de l'univers d'investissement de départ peuvent être retenus en portefeuille. L'évaluation des entreprises et des Etats porte sur les enjeux environnementaux (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre, biodiversité), sociaux (ex : gestion des restructurations, taux de pauvreté) et de gouvernance (ex : prévention de la corruption, qualité des instances de gouvernance). En ce qui concerne la sélection des OPC internes et externes, l'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent. Les OPC sont ensuite sélectionnés à l'issue d'un processus de gestion décliné en trois étapes. La première étape consiste à appliquer un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. La deuxième étape permet de prendre en compte des données extra financières, tout en s'assurant du respect de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés. La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion des OPC externes sélectionnés à l'issue de l'étape précédente. Les OPC sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE. Les critères de sélection des titres vifs et d'OPC ISR, exposés ci-dessus, sont détaillés à la rubrique « Stratégie d'investissement » du Prospectus.

Le fonds peut, par ailleurs, investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

Le fonds est investi :

- Jusqu'à 110% de son actif net en titres de créance et d'obligations libellés en euro d'émetteurs privés cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.
- Jusqu'à 30% de l'actif net, en obligations et autres titres de créances du secteur privé cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres dont la notation est supérieure ou égale à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins 60% de l'actif net.
- Jusqu'à 5% de son actif net, dans des obligations et titres de créances cotés sur un marché

réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis dans une devise autre que l'euro, de notation supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et non couvert en risque de change. - Jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger de classification AMF ou catégories « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions des pays de l'Union européenne » et/ou de type monétaires standard et/ou court terme.

-Le fonds peut également investir, jusqu'à 10% de son actif net, dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE. Le fonds peut être exposé aux marchés actions via des obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum 10% de l'actif net). Des instruments financiers à terme réglementés et de gré à gré dans des pays membres de l'OCDE peuvent être utilisés à titre de couverture dès lors que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option (ou titres assimilables). Ces titres ainsi que leurs contreparties sont reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG. Des swaps de taux et/ou de change ayant des contreparties notées A- minimum ou équivalent sont utilisés à titre de couverture du risque de change dans la limite de 15% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieure à 5 ans), ayant une connaissance théorique de marchés de taux tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée. Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

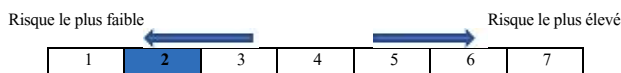
Dépositaire : BNP PARIBAS SA.

Informations complémentaires : les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir sur simple demande écrite, gratuitement, auprès de la société de gestion un exemplaire du règlement et des rapports annuels et semestriels du Fonds, lesquels sont disponibles en français, à bg_alnga_contact@ag2rlamondiale.fr. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion. www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP Paribas SA et centralisées tous les jours jusqu'à 12h30. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+2.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur synthétique de risque



⚠ L'indicateur de risque part de l'hypothèse, que vous conservez le produit 5 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le Fonds dans la classe de risque 2, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de contrepartie : le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Ce Produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez-vous reporter au Prospectus du Fonds

Scénarios de performance :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'investissement : 10.000 €

Scénarios :

Si vous sortez après 1 an

Si vous sortez après 5 ans
(période de détention recommandée)

Minimum : Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7764 €	7692 €	
	Rendement annuel moyen	-22,36 %	-5,11 %	
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8684 €	9309 €	Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre 09/2017 et 09/2022
	Rendement annuel moyen	-13,16 %	-1,42 %	
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10106 €	10861 €	Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre 01/2015 et 01/2020
	Rendement annuel moyen	1,06 %	1,67 %	
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10888 €	11281 €	Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre 11/2013 et 11/2018
	Rendement annuel moyen	8,88 %	2,44 %	

Que se passe-t-il si AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- Qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

Investissement de 10.000 € Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	107 €	593 €
Incidence des coûts annuels (*)	1,07 %	1,09 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,75 % avant déduction des coûts et de 1,67 % après cette déduction.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coûts d'entrée pour ce produit.	0.0 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0.00 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,73 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	73 €
Coûts de transaction	0,34 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	33.93 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0.00 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, à l'attention de **AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy – 75012 Paris**. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.ag2ramondiale-ga.fr.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : <https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs/conseil-notre-gamme-de-fonds-opc-organismes-de-placements-collectifs/conseil-performances-passees-des-fonds-almga>

Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 4 ans en fonction de la date de création de la part.

PROSPECTUS
ALM CREDIT EURO ISR

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

FIA soumis au droit français

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1. **Forme du FIA :** Fonds Commun de Placement
2. **Dénomination :** ALM CREDIT EURO ISR
3. **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
4. **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le fonds a été créé le 25 avril 2002 pour une durée de cinquante ans.
5. **Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Part IC	FR0007071006	Capitalisation	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels	1 part
Part IE	FR0013307998	Capitalisation	Euro	Réservée aux institutions de retraite complémentaire régies par l'article L922-4 du code de la sécurité sociale	1 part
Part RA	FR0013459054	Capitalisation	Euro	Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale	1 part
Part RB	FR0013459070	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

6. **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du fonds ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels, la composition des actifs et le cas échéant, toute demande d'explications supplémentaires sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy, 75012 Paris
SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6.969.080,04euros
contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr

Toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du fonds est mentionnée dans le rapport annuel du fonds.

II. ACTEURS

1. Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général).

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy, 75012 Paris

SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 969 080,04 euros

www.ag2rlamondiale-ga.fr

La société de gestion gère les actifs du fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

BNP Paribas SA

Société Anonyme,

Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris

Etablissement de crédit agréé par le l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Siège social : 16, boulevard des Italiens-75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, le suivi des flux espèces du fonds et la garde des actifs nets du fonds.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

3. Centralisateur des ordres : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas SA

5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas SA

6. Commissaire aux comptes :

KPMG S.A Audit – Financial Services

2, avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense

Représenté par Madame Séverine ERNEST

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FIA. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. Commercialisateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et/ou une des sociétés de son groupe d'appartenance.

8. Déléataire de la gestion administrative et comptable :

La délégation de la gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives. Elle est assurée par **BNP Paribas SA**.

9. Conseillers : Néant

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions :

a. **Code ISIN :**

- **Part IC:** FR0007071006
- **Part IE:** FR0013307998
- **Part RA :** FR0013459054
- **Part RB :** FR0013459070

b. **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnels au nombre de parts possédées.

c. **Tenue de registre :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.

d. **Droit de vote :** aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La société de gestion exerce pour le compte du fonds les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal. La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

e. **Forme des parts :** au porteur.

f. **Parts :** Les parts sont fractionnées en dix-millièmes de parts dénommés fractions de parts.

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre (à compter du 1^{er} avril 2018).

Ainsi, exceptionnellement au titre de l'année 2018, un exercice comptable de 9 mois aura lieu entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2018.

3. Indications sur le régime fiscal :

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le fonds investit plus de 25% de son actif net dans des créances et produits assimilés.

Le fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des OPC.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'*Internal Revenue Code*.

Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications.

Néanmoins, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Code ISIN :

Part IC : FR0007071006

Part IE : FR0013307998

Part RA : FR0013459054

Part RB : FR0013459070

2. Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.

3. Objectif de gestion :

Le fonds a pour objectif d'obtenir sur un horizon de 5 ans minimum une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'indice de référence « Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index » (ticker Bloomberg I34374) en mettant en œuvre une stratégie ISR.

4. Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le « **Bloomberg Barclays 1-10 years euro Corps Ex-bbb & Tier 1, UT2 & JunSub Index** ».

Cet indice est représentatif d'obligations d'émissions libellées en euro du secteur privé dont la maturité résiduelle est comprise entre 1 an et 10 ans. Cet indice est libellé en euro, calculé coupons réinvestis. Cet indice est calculé et publié par Bloomberg Barclays et est disponible sur le site : www.bloombergindices.com.

A ce jour, Bloomberg Barclays n'est pas encore inscrit sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

5. Stratégies d'investissements :

1. Stratégies utilisées

La gestion du fonds repose sur la sélection d'actifs obligataires fondée sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité des titres concernés, la zone géographique et leur qualité de signature. Les choix de gestion reflètent les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro.

Le processus d'investissement mis en œuvre par la société de gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement SFDR** ») établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 (ci-après dit « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR a pour objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le risque de durabilité est, au sens de l'article 2(22) du Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de **l'article 8** du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement SFDR** »). Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'investissement socialement responsable (ISR), décrit dans son code de transparence, disponible sur le site internet de la société de gestion.

Prise en compte de la taxonomie européenne : Les 6 objectifs de la taxonomie européenne, système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, sont pris en compte dans la notation extra-financière utilisée par ALMGA. Le FCP ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne ; soit 0% (zéro pourcent) d'objectif de part alignée à la taxonomie. La prise en compte des éléments de durabilité dans la gestion du fonds s'appuie cependant sur les premiers éléments disponibles de la taxonomie européenne qui sont encore à l'état d'ébauche.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Le fonds suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR). Il est détenteur du Label ISR.

Le Label ISR a été mis en place par les pouvoirs publics et est encadré par le décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et l'arrêté du 14 décembre 2018 (modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR). Il est attribué pour 3 ans au terme d'un processus réalisé par un organisme tiers spécialement accrédité.

90% minimum des investissements du fonds sont réalisés à travers des titres vifs, des parts ou actions d'OPC **ISR** gérés ou non par la société de gestion et intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) dans leurs choix d'investissement.

L'univers d'investissement initial comprend les émetteurs de l'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate et les titres en portefeuille au moment de la revue sectorielle.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie d'investissement, les équipes de gestion suivent les processus suivants :

A. Processus de sélection des actifs ISR

La société de gestion s'appuie sur le Comité d'Investissement Responsable d'AG2R LA MONDIALE, le groupe d'appartenance d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, qui réunit l'ensemble des parties prenantes (gestion, analyse ISR et développement, contrôle, opérations et risques, juridique).

Ce Comité a pour mission :

- de traduire les valeurs d'AG2R LA MONDIALE en matière ESG dans la politique d'investissement du groupe. Il est rappelé qu'AG2R LA MONDIALE adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS applique donc à ses investissements des critères fondés sur les 10 principes de ce Pacte rappelés dans son Code de transparence disponible librement sur son site Internet (www.ag2rlamondiale-ga.fr) ;
- de valider le processus d'évaluation et de sélection des émetteurs et OPC selon leurs pratiques ESG afin de financer les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

a) Processus de sélection des titres vifs ISR

Le processus interne de sélection de titres ISR est basé sur la collecte d'informations extra financières sur les émetteurs des titres représentatifs de l'orientation de gestion du fonds.

Ces données sont alors analysées puis exploitées à travers un logiciel propriétaire EthisScreeninG sous l'angle des critères ESG suivants :

- **Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :**

- critères environnementaux : par exemple, la réduction des émissions gaz à effet de serre ;
- critères sociaux : par exemple, les conditions de travail des salariés, sous-traitant et fournisseurs et l'égalité des chances ;
- critères de gouvernance : par exemple, l'éthique des affaires et le respect des codes de gouvernance.

- **Pour les émetteurs souverains :**

- critères environnementaux : par exemple, leur engagement en matière de lutte contre le changement climatique ;
- critères sociaux : par exemple, leur politique en faveur de l'éducation, de la santé, de la stabilité économique et politique ;
- critères de gouvernance : par exemple, l'intégrité des institutions publiques et privées.

Le respect des droits humains par les émetteurs (entreprises, états ou assimilés) est analysé et pris en compte dans l'évaluation extra-financière (respect des droits fondamentaux) et dans le suivi des controverses.

Les analystes ISR d'AG2R LA MONDIALE procèdent sur ces bases à l'attribution de notes allant de 0 à 100 sur la qualité ESG des émetteurs et établissent une liste des titres dans lesquels le gérant peut investir. L'application de ce processus conduit à :

Pour les émetteurs privés, parapublics et supranationaux :

- l'application d'un seuil d'éligibilité qui est par défaut la médiane du secteur, mais qui peut être modifié selon l'appréciation, par l'équipe d'analyse ESG, des activités des entreprises vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU ;
- à une réduction d'au moins 40% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds

Pour les émetteurs souverains :

- la sélection des titres faisant partie des trois meilleurs quartiles du classement,
- une réduction d'au moins 25% de l'univers des émetteurs relevant de l'orientation de gestion du fonds.

Ces notes, susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse, sont revues au plus tous les 18 mois. Elles motivent les décisions d'investissement ou de désinvestissement.

b) Processus de sélection d'OPC ISR

Les OPC sont sélectionnés par les équipes de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Le processus de sélection des OPC comporte trois étapes successives pour déterminer la liste des OPC investissables. L'univers d'investissement initial est composé uniquement d'OPC ayant obtenu le Label ISR ou un label européen équivalent.

La première étape consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés.

A partir de différentes bases de données externes et internes, des critères d'éligibilité définis par les analystes de multigestion sont appliqués aux OPC, comme la zone géographique, la classe d'actifs, stratégie ESG, correspondant à l'objectif d'ALM Oblig Euro ISR.

L'analyse quantitative permet une comparaison des OPC à partir de données statistiques sur des critères de performances et de risques (par exemple : performance, volatilité, perte maximale, ratio d'information) sur différentes périodes (ex. 1 an, 5 ans, années calendaires).

Cette liste de critères peut évoluer pour être rendue plus pertinente ou plus adaptée à l'analyse. Sur la base de ces critères, un score de 1 à 4 (1 étant le meilleur score) est attribué à chaque OPC, égal à la moyenne pondérée des quartiles pour chaque critère (le poids de chaque critère étant établi par l'équipe de multigestion). Ces scores sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse et sont revus annuellement.

Cette étape permet d'exclure 50% de l'univers. Ainsi le nombre d'OPC figurant sur cette liste est plus ou moins important en fonction de l'offre d'OPC dans l'univers d'investissement étudié.

Les OPC ayant obtenu un score supérieur à la moyenne sont retenus pour une étude préliminaire faite par les analystes de multigestion. Cette étude permet d'affiner la liste selon le style, l'encours, etc.

Puis, à ce nombre réduit d'OPC sont envoyés trois questionnaires financiers et extra-financiers relatifs à l'OPC sélectionné, à la société de gestion et à la démarche ESG pour une appréciation qualitative, qui déterminera la sélection finale.

La deuxième étape dite extra-financière permet d'aboutir à la notation extra-financière des OPC issus de la première étape.

Parmi la liste des OPC issus de la première étape, une notation extra-financière est réalisée par les analystes. Elle comporte 2 volets :

Le premier volet porte sur la prise en compte des données extra-financières par les OPC sélectionnés afin de réduire l'univers investissable ou afin d'améliorer significativement de la note ESG des OPC par rapport à leur univers d'investissement initial. Le seuil fixé pour être éligible sur ce premier volet est l'obtention par l'OPC du Label ISR ou un label européen équivalent ;

Le second volet porte sur le respect par les OPC sélectionnés de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE. La politique IR conduit à exclure de l'univers investissable les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et du tabac, et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs. Cette notation interne est basée sur des données issues d'un questionnaire extra-financier envoyé aux sociétés de gestion.

Elle permet de s'assurer de la cohérence de la démarche IR concernant les exclusions sectorielles et d'engagement actionnarial déployées par chaque OPC avec celles d'AG2R LA MONDIALE.

La politique IR d'AG2R LA MONDIALE est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/nos-engagements/engagement-societal/investisseur-responsable>

Une notation extra-financière est réalisée pour chaque OPC selon une grille d'analyse par classe d'actifs (actions, obligations). Seuls les OPC ayant obtenu le rating « ELIGIBLE ISR », qui signifie que les OPC sont détenteurs du Label ISR ou d'un label européen équivalent ET qu'ils ont mis en place une politique IR conforme à celle d'AG2R LA MONDIALE, sont éligibles et admis à l'étape suivante.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse.

Cette étape porte principalement sur l'analyse des moyens dédiés à la gestion financière, de la qualité et de la robustesse du processus de sélection et d'analyse financière, de la place faite au contrôle interne et à la gestion des risques dans le processus de gestion, de la qualité du reporting financier, de la réputation de la société de gestion, des conditions financières et du coût de la gestion (frais courants, rétrocessions, commissions de surperformance).

A l'issue de cette évaluation, un score ALM GA est attribué à l'OPC. Seuls les OPC ayant obtenu un Score ALM GA supérieur à 3 sur 5 sont éligibles à l'investissement et pourront entrer dans la composition du fonds.

Un suivi régulier des OPC investis est effectué par l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs par le biais de conférences téléphoniques et de points de gestion. Cette veille régulière entraîne la révision de l'évaluation dès lors qu'une information significative est détectée ou si l'OPC perd le Label ISR ou le label européen équivalent.

En cas de dégradation du score ALM GA et/ou de la perte du Label ISR par un des OPC investis, l'équipe de gestion dispose de 3 mois pour vendre l'OPC.

Les OPC sélectionnés et dans lesquels le fonds investit peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres, en termes d'analyse des critères extra financiers ou de technique de gestion. Ils peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites Best-in-class (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), « Best-in-universe » (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays).

Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

A l'issue de ces trois étapes, 100% des OPC sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

B. Processus de sélection des actifs non-ISR

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net dans des titres vifs et/ou des parts ou actions d'OPC n'ayant pas été soumis à une analyse ISR ou ayant été mis sous surveillance par l'équipe d'analyse ISR.

La société de gestion met en œuvre une gestion active, fondée sur des sources de valeur identifiées et quantifiées.

Ce processus d'investissement relève d'une double approche « *top down* » et « *bottom up* ».

Ce processus de gestion est structuré autour de comités dont l'organisation séquentielle et la composition assurent la déclinaison opérationnelle des « vues » de marché en décisions d'investissement :

- **Le comité « Scénario macroéconomique »** a pour objet la définition et l'actualisation d'un scénario macroéconomique central. Des prévisions de marchés à 3, 6 et 12 mois sur les principales classes d'actifs sont également formulées.
- **Le comité « conjoncture et marchés »** assure le suivi et l'analyse hebdomadaire des indicateurs macroéconomiques et des évolutions de marchés. A cette occasion, les performances et les principaux déterminants boursiers des différentes classes d'actifs sont passés en revue.

Concernant les marchés obligataires, deux comités complètent et définissent la stratégie d'investissement :

- **Le comité « Taux »** décline les orientations issues des comités « scénario macroéconomique » et « Conjoncture et marchés ». Il s'assure, par un suivi des performances des fonds gérés, de l'atteinte des objectifs de gestion. Lors de ces comités sont également décidées les orientations tactiques de court terme. Ce comité fixe notamment les objectifs de sensibilité cible sur l'OPC et analyse la valeur relative des segments de courbe des pays de l'univers d'investissement.
- **Le comité « Crédit »** a pour objet l'analyse détaillée et le suivi des émetteurs privés présents dans l'OPC.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux (ISR ou non-ISR), la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Elle s'appuie sur une analyse interne du risque de crédit.

Ainsi, la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notation.

La gestion du fonds s'inscrit au sein d'une fourchette de sensibilité comprise **entre 0 et 10**.

Les sièges sociaux des émetteurs des titres sélectionnés sont situés dans des pays membres de l'OCDE.

De plus, le fonds ne peut pas investir dans des titres dont la deuxième meilleure notation est inférieure à BBB- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs. Ainsi, en cas de dégradation de la note d'un titre, ce dernier est cédé dans les meilleurs délais, sous réserve que l'intérêt des porteurs soit préservé.

2. Actifs (hors dérivés)

- **Actions** : Néant.

- Instruments du marché monétaire et titres de créance :

Le portefeuille du fonds est composé principalement de titres de créances.

Le fonds peut investir en :

- Obligations et autres titres de créances libellés en euros dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs et cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres, représentant jusqu'à **110%** de son actif net.
- Obligations et autres titres de créances du secteur privé dont la notation est inférieure à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, et supérieures ou égale à BBB- et cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres, représentant **30%** maximum de son actif net et à la condition que les titres notés minimum A- ou équivalent représentent au moins **60%** de son actif net.
- Obligations et autres titres de créances cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis en une devise autre que l'euro, non couvert par une opération de change et dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs, représentant jusqu'à **5%** de son actif net.
- Obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE (maximum **10%** de l'actif net).

Les règles d'investissement :

- la durée des titres choisis permet de respecter la contrainte de sensibilité **de 0 à 10**.
- la sélection repose également sur une analyse interne du risque de crédit. Par conséquent, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations émises par des agences de notation. Ainsi, l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur est évaluée par la société de gestion indépendamment de son appréciation par les agences de notations.

- en cas de dégradation en dessous de la limite fixée, les titres concernés doivent être vendus dans les meilleurs délais et conditions possibles pour l'intérêt des porteurs de parts.
- en cas de différence de notation entre les agences, la plus basse des deux meilleures notes est retenue par la société de gestion pour sa propre analyse du risque de crédit.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	De 0 à 10
Niveau de risque de change	5% maximum de l'actif net
Fourchette d'expositions correspondantes à la zone géographique des émetteurs des titres	<u>Pays de la zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net
	<u>Pays de l'OCDE hors zone euro</u> : jusqu'à 100% maximum de l'actif net

L'utilisation des notations mentionnées ci-après participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Les titres émis par un même émetteur, à l'exception des titres émis par un Etat souverain d'un pays de la zone euro ou jouissant de sa garantie, sont limités :

- o à **5%** de l'actif net pour les émetteurs notés au minimum A- ;
- o à **1%** de l'actif net pour les émetteurs notés BBB+, BBB ou BBB-.

Cette limitation est portée à **10%** pour les actions et parts d'OPCVM et de FIVG.

Comme évoqué ci-avant, les notes retenues ne sont pas exclusives de l'évaluation de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur par la société de gestion.

Ces titres peuvent représenter jusqu'à **110%** de l'actif net.

- Parts ou actions d'OPC de droit français ou d'OPCVM de droit étranger :

Le fonds peut investir jusqu'à **10%** de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et en parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français. Ces FIA doivent répondre aux exigences de l'article R214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une analyse ISR ou avoir été mis sous surveillance par l'équipe d'analyste ISR et sont de classifications AMF:

- de type monétaires standard et/ou court terme (ces OPC, utilisés pour la gestion des liquidités, peuvent être ceux gérés par la société de gestion), et/ou
- « Obligations et autres titres de créance libellés en euros ».

Le fonds peut également investir dans des OPC multi-actifs (actions, obligations, monétaire) dont l'univers d'investissement est constitué de façon prépondérante d'obligations convertibles et titres assimilés émis par une société dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE (10% maximum de son actif net).

3. Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés
- de gré à gré (uniquement pour les contrats de type *swaps*)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- taux
- change

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture

Nature des instruments utilisés :

- *futures*
- options
- *swaps* de taux et/ou de change.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés de pays membres de l'OCDE de type *futures*, options et *swaps* de taux et/ou de change de façon à couvrir le fonds contre les risques de taux et de change (ces risques ne sont cependant pas couverts de façon systématique).

Le gérant peut également investir dans des contrats de type *swaps* négociés sur les marchés de gré à gré de pays membres de l'OCDE.

Les opérations de couverture sont autorisées sous réserve que le fonds possède les actifs correspondant à l'exécution du contrat ou à l'exercice de l'option. Ces actifs sous-jacents doivent être reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG.

Les contreparties éligibles aux contrats de *swap* sont des établissements de crédit. Elles sont sélectionnées en fonction de différents critères au sein d'une procédure mise en place par la société de gestion. Elles doivent notamment être reconnues éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG.

La ou les contrepartie(s) éligible(s) ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

Elles sont notés minimum A- ou équivalent, selon l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

Le recours aux instruments financiers à terme et de dérivés ne doit pas avoir pour conséquence de dénaturer durablement la politique de sélection ESG.

L'exposition nette résultant de l'emploi de *swaps* ne peut dépasser **15%** de l'actif net du fonds.

L'exposition nette résultant de l'emploi de contrats à terme ne peut dépasser **100%** de l'actif net du fonds. Elle est réalisée dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité comprise **entre 0 et 10**.

4. Titres intégrant des dérivés :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture
- exposition

Nature des instruments utilisés :

Le fonds peut détenir, dans la limite de **10%** de l'actif net, des valeurs mobilières composées (obligations convertibles et titres assimilés donnant un accès optionnel au capital de l'émetteur ou d'une société tierce).

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires, dans la limite de **10%** de l'actif net du fonds.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Nature des opérations utilisées :

- ☒ Prises et mises en pension livrée par référence au Code monétaire et financier, conclues dans le cadre de la convention de place (AFB), avec des établissements de crédit français ayant la qualité de dépositaire, avec possibilité d'interruption à tout moment sous 24 heures, à l'initiative du fonds.
- ☒ Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier
- ☐ Autre nature

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ Gestion de la trésorerie
- ☒ Optimisation des revenus du fonds
- ☐ Contribution éventuelle à l'effet de levier du fonds
- ☐ Autre nature

Niveau d'utilisation envisagé : **20%** de l'actif net :

Les titres pris en pension ne font l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Les opérations de cession temporaire peuvent représenter **20%** de l'actif net et ont une durée maximale d'un an. Les titres pris en pension doivent être reconnus éligibles sous l'angle de l'évaluation ESG.

Celles dont la durée excède deux mois ne peuvent représenter plus de **10%** de l'actif net du fonds.

Effets de levier éventuels : non

Rémunération : les revenus éventuels sont acquis en totalité au fonds.

Toute contrepartie pour les opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres aura pour notation minimum A- ou équivalent, d'après l'analyse de la société de gestion s'appuyant éventuellement sur les notes publiées par les émetteurs.

Informations relatives aux garanties financières :

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, doivent donner lieu à la remise de garanties financières (appelées collatéral) sous la forme de titres et/ou d'espèces.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être réinvesties dans des OPC monétaires de droit français ou dans des OPCVM de droit étranger, de pays membres de l'Union européenne et de même nature.

L'éligibilité de ces titres est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure définie par les départements des risques de la société de gestion.

6. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de variation du taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. Le fonds est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs à taux fixe peut baisser, entraînant par conséquent une baisse de la valeur liquidative. Le fonds est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 10. Le porteur est exposé au risque de taux : quand la sensibilité du fonds est de 10 et que la variation des taux est de 1%, la valeur liquidative du fonds varie en sens inverse de 10%.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des Instruments financiers à terme négociés de gré à gré, et de son recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque de volatilité :

La volatilité de la valeur liquidative du fonds est susceptible de suivre celle des marchés de crédit du fait de l'investissement en obligations privées.

Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé au risque actions à titre accessoire, au travers d'obligations convertibles ou de titres intégrant des dérivés et indexés sur les marchés d'actions.

Risque lié aux obligations convertibles :

L'exposition au risque crédit est liée à la détention d'obligations privées dont la qualité peut baisser. Elles peuvent se déprécier quand leur notation est abaissée. Ceci aurait un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de change (maximum 5% de l'actif net du fonds) :

Certains éléments de l'actif net sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du fonds ; de ce fait, l'évolution des taux de change peut entraîner la baisse de la Valeur Liquidative du fonds. Le résident français, ou de l'un des autres pays de la zone euro, est exposé au risque de change à titre accessoire.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR validée par le Comité d'Investissement Responsable peut amener la performance et la volatilité du fonds à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité est caractérisé par tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

7. Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Ce fonds est constitué de quatre Parts :

Part IC : FR0007071006 – Destinée aux investisseurs institutionnels

Part IE : FR0013307998 – Réservée aux institutions de retraite complémentaire régies par l'article L922-4 du code de la sécurité sociale

Part RA : FR0013459054 – Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale

Part RB : FR0013459070 – Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé principalement de produits de taux sélectionnés selon des critères socialement responsable.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à cinq ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du US Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne pourront être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « US Person »¹, tel que ce terme est défini par la réglementation Américaine « Régulation S » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés (« Securities and exchange Commission » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion.

Le fonds n'est pas, et ne sera pas enregistré, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940.

Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts devront certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Person.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une US Person et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une US Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de

¹ Une personne non Eligible est une US Person telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des US Person est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un État américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une US Person. Tout porteur de parts devenant une US Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'US Person. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une US Person, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition US Person :

L'expression US Person s'entend de :

- *toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique*
- *toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine*
- *toute succession (ou trust) dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person*
- *toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person*
- *toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique*
- *tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique*
- *tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique*
- *toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'US Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.*

A l'inverse, l'expression US Person n'inclut pas :

- *tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas US Person par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,*
- *toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une US Person si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person a le seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain,*
- *toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une US Person si un fiduciaire qui n'est pas US Person a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une US Person,*
- *un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel État,*
- *toute agence ou succursale d'une US Person établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou la succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou*

de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,

- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'US Person sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'US Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

8. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

9. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

10. Caractéristiques des parts :

Les parts du fonds sont libellées en euro et fractionnées en dix-millièmes de part.

11. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont émises auprès de BNP Paribas SA, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin et sont centralisées et exécutées conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de souscription*	Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de rachat*	Exécution des ordres au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative d'origine des parts IC et IE est de **1000 euros**. La valeur liquidative d'origine des parts RA et RB est de **100 euros**.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS dispose d'une procédure interne de gestion des risques de liquidité. Cette procédure permet d'identifier les variables qui influencent la liquidité, d'effectuer un suivi du risque de liquidité par type de fonds (par le recueil des informations considérées comme nécessaires et la construction des scénarii de rachat classiques ou de stress) et d'opérer une gestion de l'exposition à ce risque.

Les souscriptions en apport de titres sont **autorisées**.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC.

12. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée **quotidiennement** sur les cours de clôture, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Dans ce cas, elle est calculée le jour de Bourse de Paris ouvré précédent.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

13. Frais et commissions :

a) Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fond servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	VL * nombre de parts	Néant

b) Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au fonds :	Assiette	Taux barème			
Frais de gestion financière et frais	Actif net	Part IC :	Part IE :	Part RA :	Part RB :

administratifs externes à la société de gestion		0,5% TTC Taux maximum	0,5% TTC Taux maximum	0,6% TTC Taux maximum	1% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	1.50 % TTC Taux maximum			
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant			
Commission de surperformance	Actif net	Néant			

Le rapport annuel reprend le niveau de frais supportés et enregistrés par le fonds.

Description succincte du choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunts d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du mandant. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DIC, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS – 151- 155 rue de Bercy -75012 Paris et sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : www.ag2rlamondiale-ga.fr

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées tous les jours auprès de son dépositaire : **BNP Paribas SA**.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2rlamondiale-ga.fr).

Le rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ainsi que le rapport d'investissement responsable du fonds sont également accessibles sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées au fonds, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS :

La souscription des parts du fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « *US Person* » et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds et le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

ENVOI D'INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS ASSUJETTIS A LA DIRECTIVE SOLVABILITE 2 :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS informe les porteurs de parts du fonds que conformément à la position AMF n°2004-07, elle peut transmettre – directement ou indirectement – aux investisseurs professionnels la composition du portefeuille du fonds à ces investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2). AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS veille à cet effet à ce que chaque investisseur professionnel ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques de « *market timing* » ou de « *late trading* ».

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif net prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment.

Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

Les obligations et instruments financiers inscrits à l'actif du fonds sont évalués de la manière suivante:

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées au dernier cours connu et/ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations de *swaps* / pensions conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Méthode de comptabilisation :

L'ensemble des titres en portefeuille est inscrit au bilan à sa valeur actuelle, intérêts courus inclus.

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus d'obligations et créances de toute nature est celle des intérêts encaissés. Les produits financiers (intérêts courus et indemnités) sont calculés suivant la méthode obligataire : premier jour exclus - dernier jour inclus.

Sont ainsi concernés, les obligations, les T.C.N, *Swaps*, etc...

Les titres entrés dans le patrimoine du fonds sont comptabilisés frais inclus jusqu'au 31 décembre 2004 et frais exclus à partir du 1^{er} janvier 2005.

VIII. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des fonds qu'elle gère.

Cette politique de rémunération s'applique au personnel d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en charge de la gestion des actifs et du contrôle (dirigeants responsables, gérants, analystes, RCCI et responsable de la fonction risque).

La politique de rémunération de la société de gestion est :

- cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.
- conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est librement disponible sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr.

REGLEMENT DU FONDS

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date d'agrément de l'Autorité des marchés financiers sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure inférieur, pendant trente jours, à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du fonds concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF.

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission des parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant mentionné à l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des fonds; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FIA

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA. La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 TER - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - MODALITES D'AFFECTATION DU RESULTAT ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne pourront être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds. Elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à
l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : ALM CREDIT EURO ISR
Identifiant d'entité juridique : 969500UMC9EIJPTX6A54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **environnemental** : ____%

☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **social** : ____%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 3% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales au travers de la politique d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE en :

- Excluant les entreprises les plus impliquées dans la production des armes controversées et du secteur du tabac ;
- En luttant contre le réchauffement climatique avec l'exclusion des secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels, des objectifs de température des portefeuilles d'actifs et la promotion des investissements pour une économie bas carbone (obligations durables, décarbonation des actifs immobiliers) ;

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- En incitant, par le dialogue et le vote, les émetteurs à adopter un plan climatique crédible et ambitieux aligné avec les objectifs fixés par l'accord de Paris ;
- En sélectionnant des produits financiers gérés par des sociétés de gestion externes qui pratiquent une démarche d'investissement responsable sinon identique, du moins cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

De plus les investissements du produit financier sont évalués selon sur une approche rigoureuse et structurée d'analyse des pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG). L'identification, l'évaluation et la priorisation des risques de durabilité se font pour chaque type d'acteur et chaque secteur d'activité et déterminent les pondérations qui sont accordées aux critères d'évaluation ESG.

Pour les émetteurs privés, les critères retenus relatifs à la responsabilité ESG, sans être exhaustifs, sont : la stratégie face au changement climatique, la responsabilité produits, l'égalité des chances, la promotion du dialogue sociale, la prévention de la corruption, les droits des actionnaires, etc.

Pour les Etats, l'évaluation ESG mesure leur alignement vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Trois indicateurs spécifiques sont surpondérés dans la notation : l'alignement au scénario 1,5°C (E), la lutte contre les inégalités sociales (S) et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (G). Elle intègre également l'observation des controverses, portant par exemple sur la violation de la liberté de la presse, des droits de l'homme, de la protection de l'environnement, etc.

Les produits financiers sélectionnés et gérés par des sociétés de gestion externes prennent également en compte les pratiques ESG car ils sont détenteurs du label ISR.

L'ensemble des politiques et la méthodologie ESG sont disponibles sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales :

- La part du portefeuille respectant les politiques d'exclusion sectorielle ;
- La température implicite du produit financier doit être inférieure à celle de son indice référence ;
- La part des produits financiers ayant une démarche responsable cohérente ;
- La part du portefeuille investie dans des produits financiers ayant le label ISR ;
- La part du portefeuille composée de titres noté « OUI » (notation interne ESG) doit être supérieure à 90% ;
- La notation ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure à celle de son indice référence ;
- La part du portefeuille composée d'émetteurs ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies doit être supérieure à 60% ;

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables répondent à des objectifs environnementaux (protection de la biodiversité, trajectoire climatique alignée avec l'accord de Paris) et/ou sociaux (contribution positive aux objectifs de développement durable des Nations Unis, financement de l'économie sociale et solidaire).

Ils visent à financer les émetteurs qui répondent au moins à l'un des critères décrit ci-dessous :

- Avoir une activité économique dont l'impact sur la biodiversité est limité ou disposer de stratégies de réduction de cet impact (politique climat, stratégie de gestion de l'eau et des déchets, etc.) ;
- Avoir une activité économique alignée sur les objectifs du règlement Taxinomie ;
- Avoir une stratégie d'alignement climatique avec l'accord de Paris ;
- Avoir une activité économique qui contribue à l'un des deux objectifs de développement durable : finance responsable avec l'accès aux services financiers et d'assurance aux populations les plus défavorisées (ODD 8) et un accès à la santé (ODD 3) ;
- Avoir une activité économique qui poursuit l'utilité sociale comme objectif principal.

Les obligations vertes, sociales et durables émises pour financer des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques répondent aux objectifs d'investissement durable à condition qu'elles respectent les critères des « Green Bonds Principles » et « Social Bonds Principles » de l'ICMA¹.

De plus les émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance.

Dans le cas d'un produit financier géré par une société de gestion externe et visé à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, celui-ci est qualifié d'investissement durable à condition que sa démarche d'investissement responsable soit cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

Cette analyse s'appuie sur une méthodologie interne décrite sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Pour s'assurer que les émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable ne nuisent pas significativement (« ne pas causer de préjudice important ») à un objectif environnemental ou social, les indicateurs, obligatoires et optionnels des principales

¹ Quatre principes clés : Utilisation des fonds, Processus de sélection et évaluation des projets, Gestion des fonds, Reporting ainsi que leurs recommandations-clé sur le Document Cadre (Framework) et le recours à des Revues Externes.
www.icmagroup.org

incidences négatives (PAI) tels que définis dans le règlement SFDR sur les facteurs de durabilité, sont pris en compte avec des seuils spécifiques soit :

- Directement comme les violations des principes du pacte mondial des Nations Unies (PAI 10) ou l'exposition à des armes controversées (PAI 14) ;
- En combinant plusieurs indicateurs comme les émissions et l'intensité de gaz à effet de serre (PAI 1, PAI 3 et PAI 15), l'empreinte carbone (PAI 2), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) et l'intensité de la consommation d'énergie (PAI 6) qui sont utilisés dans le calcul de la température ;
- Indirectement au travers de :
 - la politique climat et les exclusions sur le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels pour l'exposition au secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
 - l'analyse des controverses en excluant les émetteurs faisant l'objet d'une controverse grave (préjudice spécifique, manquements répétés, etc.), en particulier, sur les enjeux environnementaux (climat, biodiversité, etc.), sociaux et sociétaux (droits fondamentaux, violations sociales droits du travail, etc.) et de gouvernance (diversité du conseil, conformité et contrôle, etc.).

Dans le cas d'un produit financier géré par une société de gestion externe et visé à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, la prise en compte des indicateurs obligatoires et optionnels est effectuée par ladite société.

Cette analyse s'appuie sur une méthodologie interne décrite sur le site internet d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte en excluant les émetteurs qui :

- Font l'objet d'une controverse grave sur les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou sur les questions environnementales, sociales et sociétales ou de gouvernance ;
- Sont interdits par les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE ;
- Ont une température supérieure à 2,6°C.

Dans le cas d'un produit financier géré par une société de gestion externe et visé à l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088, il est vérifié que sa politique d'investissement responsable est cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

— — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans la mesure où il s'agit d'un indicateur d'incidences négatives pris en compte dans le processus d'analyse et de suivi des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

Pour AG2R LA MONDIALE, la gestion des incidences négatives est étroitement liée à la stratégie d'investissement visant à limiter les risques en matière de durabilité et à en atténuer les effets à travers :

- Les exclusions normatives (armes controversées, tabac) qui s'appliquent aux PAI 14 (l'exposition à des armes controversées) et au PAI additionnel sur le tabac ;
- La politique climat qui permet de prendre en compte plusieurs des PAI environnementaux avec :
 - Les objectifs de température implicite qui couvrent plusieurs indicateurs combinés comme les émissions et l'intensité de gaz à effet de serre (PAI 1, PAI 3 et PAI 15), l'empreinte carbone (PAI 2), la part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (PAI 5) et l'intensité de la consommation d'énergie (PAI 6) ;
 - Les exclusions sur le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels qui sont pris en approximation de l'indicateur sur l'exposition au secteur des combustibles fossiles (PAI 4) ;
- L'engagement actionnarial qui, au travers du dialogue et du vote, permet d'inciter les émetteurs à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernances et ainsi à réduire les incidences négatives sur les investissements ;
- Les notations ESG qui reposent sur une approche rigoureuse et structurée d'évaluation des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs privés et publics. Elles permettent de mesurer les risques de durabilité tout autant que les risques d'impact négatifs sur les sociétés et leur environnement naturel. La sélection des émetteurs les mieux notés permet de réduire ainsi les

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La gestion du fonds repose sur la sélection d'actifs obligataires fondée sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité des titres concernés, la zone géographique et leur qualité de signature. Les choix de gestion reflètent les anticipations d'évolution et de déformation de la courbe des taux des pays de la zone euro.

Le processus d'investissement mis en œuvre a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence dans le respect des limites de la réglementation en vigueur, des instruments financiers autorisés, des politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE, des conditions de marché et des opportunités de diversification du portefeuille.

Il consiste en une approche d'investissement socialement responsable (ISR) fondée sur la sélectivité par rapport à un univers de référence dite « Best-in-class » des émetteurs pour ne retenir que les meilleurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Le produit financier ne peut pas investir à l'achat dans les émetteurs exclus par les politiques d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE et de sa société de gestion.

Le produit financier investit principalement (au moins 90%) dans les émetteurs ayant obtenu les évaluations ESG les plus élevées sur les enjeux extra-financiers de leur secteur d'activité.

● *Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?*

Le taux minimal d'engagement pour réduire son périmètre d'investissement est de 40%.

● *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

La politique d'engagement actionnarial impliquant un vote systématique aux assemblées générales et un dialogue avec les émetteurs permet de prendre en compte les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements. Ces échanges visent à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender, et anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cependant, ce portefeuille ne comprenant que des produits de taux n'ouvrant pas de droit aux votes, cette politique ne peut avoir que des effets indirects sur les investissements du portefeuille.

De plus l'analyse et le suivi des pratiques de bonne gouvernance se font au travers de la grille d'évaluation ESG des émetteurs avec entre autres les critères suivants : la séparation des pouvoirs, la diversité et l'indépendance au sein du Conseil d'administration, la politique de rémunération des dirigeants.

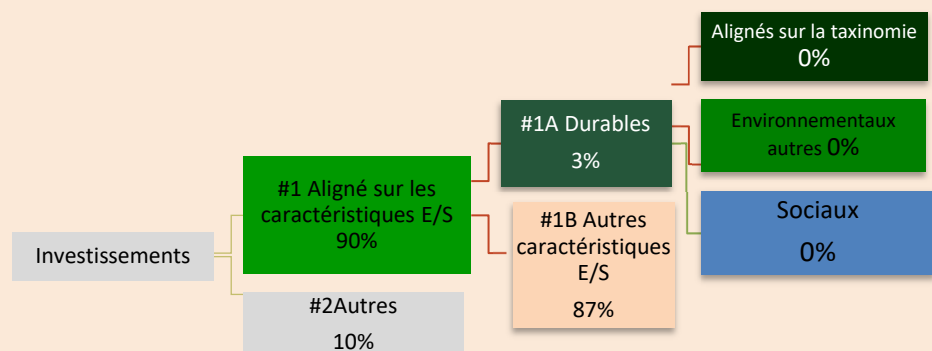


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds peut investir en Obligations et autres titres de créances libellés en euros dont la notation est supérieure ou égale à A- ou équivalent jusqu'à 110% de son actif net.

Les Obligations et autres titres de créances du secteur privé dont la notation est inférieure à A- et supérieure ou égale à BBB- et cotés sur un marché réglementé de la zone euro et/ou de Londres, représentent 30% maximum et à la condition que les titres notés minimum A- représentent au moins 60%.

Les Obligations et autres titres de créances cotés sur un marché réglementé d'un des pays de l'OCDE, émis en une devise autre que l'euro, non couvert par une opération de change et dont la notation est supérieure ou égale à A- sont limitées à 5%. Les Obligations convertibles émises par des sociétés dont le siège social se situe dans un pays membre de l'OCDE sont limitées à 10%.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut :

- La sous-catégorie **#1A Durables** qui couvre les investissements durables ayant un objectif environnemental ou social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** qui couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part

?

Le produit financier n'utilise pas de produits dérivés.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?



Oui



Dans le gaz fossile

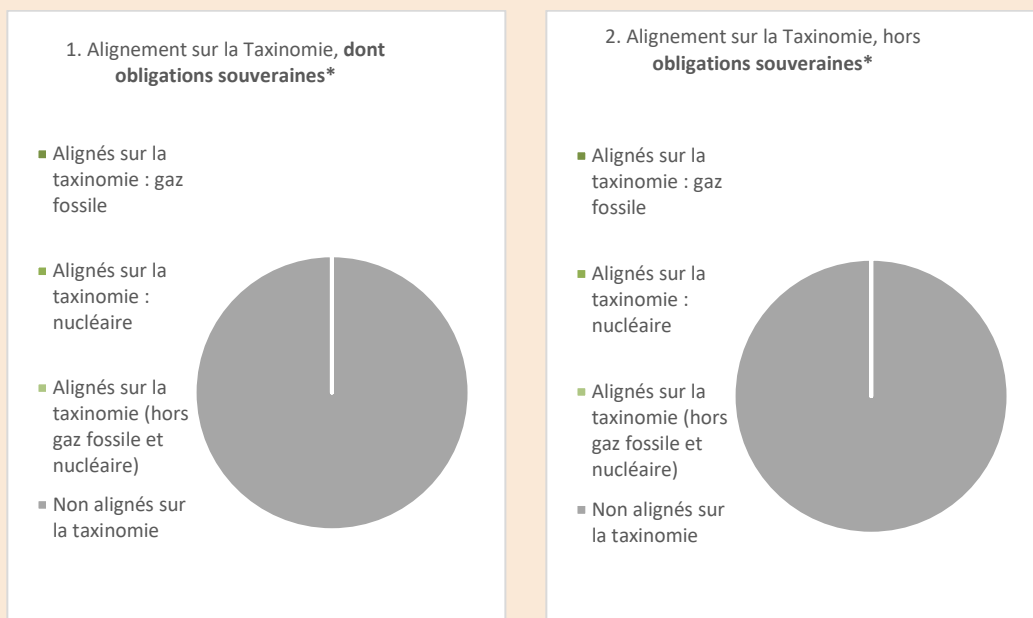


Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Pour Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Dans la catégorie « #2 Autres » sont inclus les émetteurs :

- Notés « suspendu » c'est-à-dire que l'émetteur est placé sous surveillance à la suite d'une controverse importante et dont l'évaluation nécessite un délai pour mener l'analyse. L'évaluation ESG est alors suspendue et aucun titre nouveau ne peut être acheté par le produit financier. Ce statut peut être conservé au maximum pendant 6 mois.
- Non notés c'est-à-dire que l'émetteur n'a pas été évalué selon la grille ESG.

Ils sont utilisés pour gérer des risques financiers (exposition aux secteurs financiers, liquidité, etc.) ou le temps de l'analyse de la controverse. La démarche d'investissement responsable s'applique à eux et permet des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementale ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
Non applicable
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
Non applicable
- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
Non applicable
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

La politique d'investissement responsable ainsi que les politiques de prise en compte des risques de durabilité et des PAI sont disponibles dans leur intégralité sur le site de la société de gestion. Les codes de transparence détaillant les méthodologies d'intégration ESG sont aussi disponibles sur le site internet.

<https://www.ag2ramondiale.fr/gestion-d-actifs>